

Gouvernement du Québec

Décret 1233-2024, 14 août 2024

CONCERNANT l'approbation de l'entente concernant la communication pour fins de recherche de renseignements sur le Régime de pension du Canada et la pension de la Sécurité de la vieillesse entre le ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada et Retraite Québec

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 3.2 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3), dans le cadre de ses fonctions, Retraite Québec peut notamment effectuer ou faire effectuer des recherches et des études, sous réserve de l'article 6 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de cette loi, Retraite Québec peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada et Retraite Québec souhaitent conclure l'entente concernant la communication pour fins de recherche de renseignements sur le Régime de pension du Canada et la pension de la Sécurité de la vieillesse;

ATTENDU QUE cette entente vise à permettre la communication de renseignements personnels à Retraite Québec dans le cadre du projet de recherche sur les impacts des changements climatiques sur la morbidité et la mortalité des Canadiens;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente concernant la communication pour fins de recherche de renseignements sur le Régime de pension du Canada et la pension de la Sécurité de la vieillesse entre le ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada et Retraite Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83933

